## Délégation sociale

Direction Enfance-Famille

Protection maternelle et infantile

## **CERTIFICAT MEDICAL**

en vue d'un agrément d'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ou d'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 1992 fixant les conditions de l'examen médical obligatoire en vue de l'agrément des assistants maternels et des assistantes maternelles, tout candidat, toute candidate à l'agrément et toute personne vivant à son foyer doivent offrir des garanties sanitaires.

La finalité de l'examen médical est de détecter les affections de tous ordres susceptibles de nuire à l'accueil d'enfants et plus particulièrement :

- la tuberculose et autres maladies contagieuses,
- l'alcoolisme,
- les affections chroniques invalidantes entravant la mobilité nécessaire à l'accueil de jeunes enfants,
- les troubles psychiatriques.

1	T) / 1	• 4•	1	101 4	1 .	1 1 1 1
	- 119106 406	vaccinations	an	condidat	AN HA	la candidate :
	- Daws ucs	vaccinations	uu	Canunat '	vu uc	ia canunaic .

$\blacktriangle$	Pour	la	1 <sup>ère</sup>	demande	ď	'agrément,
------------------	------	----	------------------	---------	---	------------

- test de référence par tubertest datant de moins de 3 mois

 $\Delta$  Date

 $\Delta$  Induration de mm

- ▲ dates des vaccinations obligatoires :
- Tétanos
- Polio
- autres vaccinations : hépatite B et rappel coqueluche recommandés
- 2 Un examen médical du candidat ou de la candidate
- 3 Tout autre examen jugé utile par le médecin.

Je soussigné Docteur

certifie avoir examiné Mme/Melle/M/.

atteste qu'il n'y a pas de contre-indication médicale à l'accueil d'enfants à son foyer.

Fait à Cachet

Le Signature